

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

7 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le mardi sept avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session d'installation, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trente-et-un mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, Mme Emmanuelle BÉTY, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Charline TANGUY, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, M. Armel PÉDRON, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN
Mme Mathilde LALART	donne procuration à	Mme Sandrine FOUILLÉ
Mme Laure PALISSE	donne procuration à	Mme Charline TANGUY
M. Alban VARUTTI	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Jean-Sébastien GUITTON

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Moïra ASSES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

29. DCM2026S3N29BIS – Nantes Métropole Aménagement – Désignation du représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale

Monsieur le Maire rapporte :

La Société Anonyme Publique Locale NANTES METROPOLE AMENAGEMENT a pour objet d'accompagner les collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

A ce titre, la société a pour objet d'accomplir tout actes visant à :

- La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme,
- La réalisation d'opérations de construction;
- L'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique et immobilière.

Conformément aux articles 15 et 31 des statuts de la société, il convient de procéder à l'élection du représentant de la commune au conseil d'administration et à l'assemblée générale Nantes Métropole Aménagement.

DECISION

VU les statuts de la Société Anonyme Publique Locale NANTES METROPOLE AMENAGEMENT,

Sur proposition de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix POUR et 8 ABSTENTIONS de M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS du groupe « Orvault ensemble » :

- **ACCEPTE** que la désignation des membres du Conseil municipal au sein de cette instance soit prononcée à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;
- **DESIGNE** :
 - Monsieur Jean-Jacques DERRIEN en qualité de représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale des actionnaires,

- Monsieur Jean-Jacques DERRIEN pour siéger au sein du Conseil d'administration en qualité de représentant de l'assemblée Spéciale des collectivités actionnaires ou de censeur,

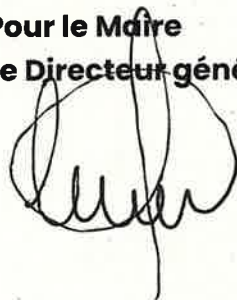
— **AUTORISE :**

- Monsieur Jean-Jacques DERRIEN au Conseil d'administration ainsi désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de Nantes Métropole Aménagement ainsi qu'à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction de représentant à l'assemblée spéciale au Conseil d'administration, dans la limite maximale de 230 euros brut par réunion du Conseil d'administration.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 8 avril 2026

Pour le Maire

Le Directeur général des services



François BONNEAU



La secrétaire de séance



Moïra ASSES

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : **09 AVR. 2026**

Et par publication le : **08 AVR. 2026**

